

Inspection pédagogique régionale de philosophie

Aux professeurs de philosophie de l'académie de Lille

Bureau des IA-IPR

Lille, le 4 mai 2023

Affaire suivie par : Bertrand DENIS Tél : 06 79 93 43 73

Mél:bertrand-cf.denis@ac-lille.fr

144 rue de Bavay 59000 Lille

Chères et chers collègues,

Une note d'avril de la Mission de Pilotage des Examens propose une présentation synthétique des épreuves du baccalauréat. (https://eduscol.education.fr/725/presentation-du-baccalaureat-general)

Elle indique notamment dans un tableau le programme de l'épreuve de contrôle pour chacun des enseignements de spécialité.

(https://eduscol.education.fr/document/49568/download)

La mention « programme complet de terminale » spécifiant entre autres le cas de la spécialité « HLP » ne doit pas prêter à confusion, et ne fait que représenter le cas général, auquel il convient d'appliquer la restriction du programme limitatif en vigueur pour l'épreuve écrite de mars, ainsi que le précise une note interne d'avril 2023 des groupes lettres et philosophie de l'IGESR adressée aux IA-IPR en charge de l'épreuve.

L'épreuve pour l'enseignement de spécialité « Humanités, littérature et philosophie » reste en effet encadrée par le texte du Bulletin officiel n° 2 du 13 février 2020, qui explicite la limitation du programme.

(https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001793N.htm)

Le B.O. précise ensuite la définition de l'épreuve orale de contrôle :

« Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de spécialité humanités, littérature et philosophie de la classe de terminale.

Le candidat se voit remettre un sujet par l'examinateur, qui relève soit d'une question de littérature (si l'examinateur est un professeur de lettres) ; soit d'une question de philosophie (si l'examinateur est un professeur de philosophie). L'énoncé du sujet prend la forme d'une interrogation associée au thème de l'épreuve écrite.

Le candidat répond à la question posée pendant un maximum de 10 minutes. Il est libre de mobiliser les références (textes et œuvres) qui lui paraissent pertinentes. Le reste du temps est constitué d'un entretien entre le candidat et l'examinateur. Prenant place dans un oral de contrôle, l'entretien ne

saurait exiger du candidat des connaissances qui n'ont pas été attendues de lui dans le cadre de l'épreuve écrite. Il permet en revanche au candidat, sur la base du sujet qui lui est proposé, de manifester ses connaissances et ses capacités de réflexion. L'examinateur évalue la maîtrise des connaissances et la clarté de l'exposition.

L'évaluation des réponses de chaque candidat est globale et doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20. »

L'élément décisif à prendre compte pour la mise en œuvre concrète de cette épreuve de contrôle est le suivant : « L'énoncé du sujet prend la forme d'une interrogation associée au thème de l'épreuve écrite ».

Il est donc nécessaire que l'examinateur, professeur de Lettres ou de Philosophie :

- prépare des sujets relatifs aux deux objets d'étude constituant « le programme de l'année de terminale » relativement à l'épreuve écrite (à savoir : « La recherche de soi » ; « L'humanité en question ») :
- demande au candidat s'il a composé en J1 ou en J2 et, au vu de sa réponse, lui propose un sujet sur le thème de son épreuve écrite.

On respecte ainsi le principe fondateur d'une épreuve « de contrôle » : on propose au candidat un sujet qui ne redouble pas le sujet de l'épreuve écrite, mais qui porte sur le même thème.

Espérant que ce message complète utilement votre information et vous aide à répondre aux légitimes questions de vos élèves pour se préparer au mieux aux épreuves de l'examen,

Avec ma sincère considération,

Bertrand DENIS